

DIRECTION DES INSTITUTS PREPARATION CONCOURS IFSI FPC

CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

1) Prestataire de formation :

L'organisme de formation *Institut de formation du C.H., d'AGEN-NERAC/ 43 Rue Corps Franc Pommiès 47000 Agen (Tel : 05 53 77 78 00 - Fax : 05 53 77 78 25)* enregistré sous le numéro **200 053 098 00105 (numéro activité 75470132547)** auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, et représenté par son Directeur,

2) Co-contractant :

Nom-Prénom :

Adresse :

Profession :

Est conclu un contrat de formation en application des **articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail**

Article 1 : Objet

En exécution de la présente convention, l'Institut de Formation du C.H. D'AGEN-NERAC s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

FORMATION PREPARATOIRE AU CONCOURS D'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION INFIRMIER POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévue par l'Article L.6313-1 du Code du Travail
- Elle a pour **objectifs** de :

Réactiver les connaissances en français pour rédiger en 30 minutes la réponse à une question d'ordre sanitaire et social

Réviser les notions élémentaires de mathématiques pour résoudre des problèmes numériques

Préparer l'entretien oral portant sur l'expérience du candidat et l'exposé de ses motivations

- **Programme** de formation :

Français :

Remise à niveau en français : technique de rédaction et d'analyse

Travail sur l'expression écrite : principale règles de grammaire

Travail sur l'argumentation des idées

Travail sur des thèmes sanitaires et sociaux

Travail sur les bases de mathématiques Évaluation du niveau mathématique et arithmétique

DIRECTION DES INSTITUTS PREPARATION CONCOURS IFSI FPC

Mathématiques :

Addition, Soustraction, Multiplication, Division

Proportionnalité ; règle de 3

Fractions

Pourcentages

Unités de longueur, masse, aire, volume, durée

Résolution de problèmes mathématiques simples sans calculatrice

Entretien oral :

Méthodologie du CV et de la lettre de motivation

Référentiel de formation IDE

Réflexion sur le parcours professionnel et identification des compétences à valoriser

- **Sanction** remise au stagiaire à l'issue de la formation :
Attestation de suivi de formation

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les compétences auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :

Maîtriser les connaissances numériques de base : addition, soustraction, multiplication, division, résolution de problèmes mathématiques simples

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

« Art. 2. – Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes:

2o Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- **L'action de formation « Préparation au concours IFSI FPC »**

10 Journées de formation de 7h00 les lundis
Horaire : 9h00-12h30 13h30-17h00

Dates :

Les lundis 14/09/2020 ; 05/10/2020 ; 02/11/2020 ; 23/11/2020 ; 14/12/2020 ; 04/01/2021 ; 25/01/2021 ; 22/02/2021 ; 08/03/2021 ; 22/03/2021

Elle est organisée pour un **effectif** de 8 stagiaires minimum

DIRECTION DES INSTITUTS PREPARATION CONCOURS IFSI FPC

- Les **conditions générales** dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivants :

Apports théoriques
Travaux de groupe
Épreuves sur table
Simulation d'entretien oral de sélection
Entraînements à partir d'exercices et de sujets d'épreuve

- **Diplômes, Titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation :**

Formateur en rédaction professionnelle et en français
Professeur de mathématiques
Cadre de Santé : Diplôme d'Etat Infirmière et Diplôme Cadre de Santé

Article 5 : Inscription à la préparation au concours

L'objet et le contenu de cette action de formation se situent strictement dans le cadre de la préparation au concours d'entrée en IFSI tels que définis dans l'Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

L'inscription à la formation préparatoire reste indépendante de l'inscription du stagiaire aux épreuves de sélection pour l'admission à la formation en IFSI

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet de la présente convention s'élève à

Financement Candidat	Financement Employeur
1000 €	1300 €

Le stagiaire (ou l'employeur) s'engage à verser la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire (ou l'employeur) effectue les versements échelonnés suivants :

DIRECTION DES INSTITUTS PREPARATION CONCOURS IFSI FPC

Echéances	Coût total	Paiement à l'inscription	Paiement en Décembre	Paiement en fin de formation
Financement Candidat	1000 €	200 €	200 €	600 €
Financement employeur	1300 €		520 €	780 €

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du prestataire de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures suivies selon les règles du prorata temporis
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire

Si le stagiaire est empêché de suivre de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le **Tribunal Administratif de BORDEAUX** sera seul compétent pour régler le litige

Fait en double exemplaire à

le20__

Le Co-contractant
(Nom, Prénom, et Qualité)

P/Le Directeur
La Directrice des Soins
Coordonnatrice des Instituts
(IFSI-IFAS-IFAP)

Catherine CHAZOTTES